



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

A.G

2020

07

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

**OBJET : Arrêté de délégation de fonctions à Mme PEREZ Christine - 6^{ème}
Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-19 et L2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-32.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n°04/2016-39 du 18.05.2016 procédant à l'élection du maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°04/2016-40 du 18.05.2016 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°04/2016-41 du 18.05.2016 procédant à l'élection des adjoints.

Vu l'arrêté du Maire n°2017/01 en date du 21 avril 2017 portant arrêté de délégation de fonctions à Mme PEREZ Christine - 6^{ème} adjointe.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2017/01 du 21 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PEREZ Christine 6^{ème} adjointe au Maire est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité aux affaires liées à la Voirie, Bâtiments, Réseaux, Espaces Verts, Travaux et Visites sécurité ERP et bâtiments recevant du public, et responsabilité des projets importants et structurants de la Commune, ainsi qu'aux affaires liées à l'enfance, la vie scolaire et le restaurant municipal.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme PEREZ Christine 6^{ème} adjointe au Maire à l'effet de signer tous les documents, courriers à caractère administratif, financier et comptable liés à sa délégation concernant la voirie, les bâtiments, les réseaux, les espaces verts, les travaux et les visites ERP et bâtiments recevant du public, et responsabilité des projets importants et structurants sur la commune, ainsi qu'aux affaires liées à l'enfance, la vie scolaire et le restaurant municipal, jusqu'à concurrence de 15 000 €.

ARTICLE 4 : Les articles L2122-31 et L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché en mairie aux lieux et places ordinaires.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal, Mme la Secrétaire Générale, qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 5 mai 2020



Le Maire,

Caroline TERRIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.